

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2012

**MOBILISATION DU FONCIER PUBLIC EN FAVEUR DU LOGEMENT ET OBLIGATIONS
DE PRODUCTION DE LOGEMENT SOCIAL - (N° 200)**

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 309

présenté par

M. Chassaigne, M. Carvalho, M. Asensi, Mme Buffet, Mme Fraysse, M. Bocquet, M. Candelier,
M. Charroux, M. Dolez et M. Sansu

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. - Les plafonds de ressources pour l'attribution des logements locatifs sociaux fixés en application de l'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation sont majorés de 10,3 % à compter de la date de publication de la présente loi.

II. - Le dernier alinéa de l'article L. 441-1 du même code est abrogé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent de supprimer la baisse des plafonds de ressource conditionnant l'accès au logement social telle qu'engagée par la loi BOUTIN.

Celle-ci, par l'augmentation vertigineuse des surloyers, a entraîné la sortie hors du parc social de toute une partie de locataires solvables qui pouvaient antérieurement y accéder, aggravant le défaut de mixité sociale de l'habitat et l'inflation des loyers dans le parc privé.